

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 7 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2023-147

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE VILLAROGER

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la « Communauté de Communes de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise reprenant ses droits et obligations.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2024, que la commune de Villaroger mette à disposition de la communauté de communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger. Ce service assure l'enlèvement des encombrants 2 fois par an sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération pour l'année 2024 avec la commune de Villaroger pour la mise à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Le Président,
Yannick AMET**



CONVENTION

Convention de mise à disposition de service pour l'enlèvement des encombrants sur la commune de Villaroger

En application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

ENTRE

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

La Commune de VILLAROGER, représentée par son Maire, Monsieur Alain EMPRIN, dûment habilité.

► PRÉAMBULE

La communauté de Communes a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est toutefois précisé que les communes peuvent mettre leurs moyens à disposition pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, lorsque celui-ci était auparavant réalisé par les services municipaux, et dans la limite des moyens à disposition.

La communauté de communes complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2024 que le périmètre de la commune de VILLAROGER soit collecté pour les encombrants par un service mis à disposition par la commune de VILLAROGER.

La collecte des ordures ménagères résiduelles étant assurée par le service mis en place par la communauté de communes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 : Objet**

La commune de VILLAROGER met à disposition de la communauté de communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de VILLAROGER.

Ce service s'effectue dans les conditions suivantes par la Commune de VILLAROGER au profit de la communauté de communes :

Enlèvement des encombrants deux fois par an (fin avril - début octobre) sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLAROGER.

► **ARTICLE 2 - Responsabilités**

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la communauté de communes adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune prend à sa charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ce service sera refacturé à la communauté de communes.

La commune de VILLAROGER procédera à l'entretien du véhicule. Compte tenu de la faible utilisation du véhicule pour cette collecte, elle ne facturera pas à la communauté de communes le coût correspondant.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la communauté de communes, par le biais d'un bon de commande.

► **ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu' au 31 décembre 2024. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la communauté de communes à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la communauté de communes enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la commune.

► **ARTICLE 4 – Moyens mis à disposition**

- Personnel : 2 agents soit 60 HOO environ par collecte
- Véhicules : 1 véhicule soit 30HOO environ par collecte et 1 chargeuse - ponctuellement en fonction des besoins 2 collectes par an : fin avril - début octobre

► **ARTICLE 5 – Conditions financières**

La rémunération du service s'établit comme suit :


- Personnel : 38.50 €/H
- Véhicules : MERCEDES **UNIMOG** : 66.50 €/H - chargeuse : 66.50 €/H

Le service sera facturé au nombre réel d'heures effectuées par collecte.

Liste des annexes :

Annexe 1 : La délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

<p><u>La mairie de Villaroger</u> Monsieur Alain EMPRIN Maire A Villaroger, le</p>	<p><u>La Communauté de Communes de Haute Tarentaise</u> Monsieur Yannick AMET, Président A Séez , le</p> 
--	---